

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Définition – Objectifs

Créée en 1981 par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, l'école municipale de musique est un service public d'enseignement et de pratique des différentes disciplines de la musique.

Les missions de cet établissement sont :

- La formation de musiciens amateurs
- L'éducation artistique inscrite dans la diversité culturelle et dans la transversalité avec les structures culturelles et éducatives du territoire
- L'ouverture au public d'un pôle ressource et d'animation de la vie artistique de la cité.

L'action de l'école municipale de musique s'inscrit dans un projet d'établissement défini par la directrice en concertation avec l'équipe enseignante. Ce projet, validé par le Maire pour une période de 5 ans, est accessible sur le site de la Ville.

Structure – Organisation

L'école municipale de musique est placée sous l'autorité du Maire et de l'Adjointe à la culture et aux relations internationales. Elle est intégrée dans l'organigramme général des services municipaux, au sein de la Direction de la culture et des relations internationales.

La direction

La direction de l'école municipale de musique assure la direction pédagogique et administrative de l'établissement.

Elle veille à son bon fonctionnement. Elle définit le projet d'établissement en concertation avec le corps enseignant, dans le cadre des objectifs généraux fixés par la Municipalité.

Le corps enseignant

Les professeurs définissent et appliquent le programme pédagogique déterminé en concertation avec la direction et la coordinatrice pédagogique.

Ils assurent leurs cours selon le planning établi en début d'année scolaire.

Ils tiennent à jour les listes de présence et signalent immédiatement toute absence au secrétariat.

Ils reçoivent les élèves inscrits à l'école de musique, veillent à la discipline dans leur classe et assurent la bonne gestion du matériel qui leur est confié.

Ils participent aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement général de l'établissement.

Le secrétariat

Le secrétariat assure l'accueil des élèves et des parents et les renseigne sur le fonctionnement administratif de l'établissement.

Il est chargé de la correspondance des documents écrits de l'école municipale de musique à l'intention des élèves, des parents et de la population.

Il assure le suivi administratif des absences et inscriptions et assure le lien avec le Guichetnumérik pour tout ce qui concerne les droits d'inscription.

Admissions - Inscriptions - Absences

Conditions d'admission

L'école municipale de musique est ouverte en priorité aux enfants. Les enfants doivent être âgés de 6 ans au minimum l'année de l'inscription ou être scolarisés en cours préparatoire.

Les enfants de CP sont accueillis en classe d'éveil musical.

L'inscription aux cours d'instruments est réservée en priorité aux enfants venant de la classe d'éveil musical et du parcours découverte.

L'attribution des places est déterminée en fonction des places disponibles.

Les adultes sont assujettis aux mêmes règles d'accès aux enseignements que les enfants. L'inscription en cours d'instrument est possible pour une durée maximale de 15 ans. Au terme de cette période, les places sont attribuées aux élèves débutants. Les anciens élèves peuvent rester inscrits en orchestre sans durée limitée.

Il appartient à la direction, après avis de l'équipe pédagogique et en concertation avec l'élève et ses parents, d'orienter l'intéressé vers telle ou telle discipline.

Pour les élèves non débutants, l'inscription s'effectue après un entretien permettant d'évaluer le niveau de l'élève.

Il est impératif que l'élève ait un instrument à sa disposition, et qu'il soit conscient du travail personnel exigé par l'apprentissage de la musique (cf. tarifs de location d'instruments p.7).

Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont communiquées sur le site internet, en avril au plus tard, pour l'année scolaire suivante. Après le délai de réinscription des anciens élèves, les places libres sont attribuées aux nouveaux élèves.

Les choix d'orientation sont soumis à l'avis des professeurs et de la coordinatrice pédagogique, et validés par la directrice. Les réponses officielles aux demandes sont communiquées par le secrétariat.

Les demandes de changement d'instrument sont étudiées à partir de 4 ans de pratique de l'instrument d'origine. Elles sont soumises à l'avis des professeurs, et de la coordinatrice pédagogique.

Le montant des droits d'inscription fixé par le Conseil Municipal est affiché à l'école de musique et à la Régieunik.

Le montant de ces droits est forfaitaire et calculé en fonction du nombre d'inscrits d'une même famille et du quotient familial si les usagers résident à Saint-Sébastien-sur-Loire. Les droits sont acquittés auprès du Guichetnumérik, sont échelonnés en 10 mensualités prélevées automatiquement. Toutefois, la possibilité de payer en une seule fois est offerte aux usagers qui le désirent.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1^{er} jour du mois qui suit le changement d'adresse. Aucune dérogation de tarif ne sera accordée.

Au démarrage de l'année scolaire, un élève est considéré « enfant » jusqu'au mois précédant ses 20 ans dès lors que sa rémunération n'excède pas 55% du SMIC.

Abandon en cours d'année

Toute année commencée est due pour sa totalité.

Toutefois, l'arrêt de la facturation est possible, sur présentation de justificatifs, pour les raisons suivantes : séparation, divorce, décès, perte d'emploi, déménagement, maladie longue durée.

Tout élève qui décide d'abandonner ses activités musicales doit en informer par écrit la direction de l'établissement.

Absences

Toute absence doit être justifiée par un écrit de l'élève ou de ses parents dans le cas d'un enfant mineur. Toute absence de plus d'un mois, non justifiée, entraîne l'exclusion.

La répétition d'absences est susceptible de priver l'élève du droit à l'inscription prioritaire pour l'année scolaire suivante.

Dans la mesure du possible, les élèves sont informés par téléphone et par mail par le secrétariat, de l'absence d'un professeur.

Les cours annulés par les professeurs pour raison non médicale sont reportés ou remplacés.

En cas d'absence de professeurs pour raison médicale, au-delà de 4 cours consécutifs non-remplacés, l'élève peut obtenir, sur demande, un remboursement au prorata du nombre de cours annulés. Dans tous les autres cas (absence de moins de 4 cours, absence de plus de 4 cours non consécutifs), l'élève ne peut prétendre à aucun remboursement.

Sécurité

L'aire de « dépose » des élèves est réservée aux arrêts courts pendant lesquels le conducteur ne quitte pas son véhicule. Dans le cas contraire, il convient de se stationner sur le parking.

Les parents qui déposent leurs enfants à l'école de musique doivent s'assurer de la présence du professeur.

En dehors de leurs heures de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Ponctualité

Pour le bon déroulement des cours, la ponctualité des élèves est exigée.

Organisation des enseignements

Les pratiques collectives sont au centre des apprentissages.

Les enseignements sont ouverts aux personnes en situation de handicap et sont adaptés chaque fois que nécessaire en concertation avec l'équipe pédagogique et les familles.

1. L'EVEIL

Ce cours s'adresse aux enfants qui entrent en classe de CP.

Il propose une approche et une découverte de la musique et du rythme par le biais d'un répertoire de chansons et l'utilisation d'instruments simples. Après l'année d'éveil, chaque élève pourra faire une demande d'inscription en cours d'instrument. Durée du cours : 45 minutes.

Un élève scolarisé au-delà du CP peut s'inscrire au parcours découverte (pour les enfants de 7 et 8 ans), ou directement au tronc commun.

2. PARCOURS DECOUVERTE INSTRUMENTALE

Ce parcours s'adresse aux enfants de 7 et 8 ans.

Il permet de découvrir une quinzaine d'instruments différents des familles de « cordes », « bois », « cuivres » et « percussions ». Il s'agit d'un cours collectif de d'1h, le mercredi à 16h30.

3. TRONC COMMUN

A partir de l'âge de 7 ans, l'apprentissage musical s'organise selon le schéma suivant :

1 cours d'instrument + 1 pratique collective au minimum. La durée des pratiques dépend de l'instrument et du niveau.

Les groupes sont constitués par l'équipe pédagogique.

LES INSTRUMENTS :

FAMILLES	INSTRUMENTS
LES BOIS	Clarinette Flûte traversière Hautbois Saxophone
LES CUIVRES	Trompette Trombone Tuba
LES CORDES	Violon Alto Violoncelle Contrebasse Guitare classique Guitare folk Guitare électrique Guitare basse Harpe
LES PERCUSSIONS ET CLAVIERS	Percussions et batterie Batterie Piano Clavier
LA VOIX	Cours collectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Technique vocale*, chant lyrique (ados/adultes) - Culture vocale* (ados/adultes) - Chant choral* (enfants/adultes) Cours individuels ou en duo : <ul style="list-style-type: none"> - Chant musiques actuelles amplifiées (ados/adultes)

* les cours de technique vocale, culture vocale, et chorale peuvent être pratiqués sans pratique instrumentale, en dehors du tronc commun

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Les souhaits d'élèves sont soumis aux avis de l'équipe enseignante.

Les élèves sont inscrits dans une pratique collective selon leur instrument, leur niveau et les besoins de chaque ensemble. Les élèves de 2^{ème} année sont inscrits en priorité dans les orchestres.

Ateliers 1ère année : Piano/Percussions, Cordes ou Vents. 1h15

Chant choral : enfants (à partir de 7 ans) ou ados (16 ans). 1h ou 1h15

Orchestres à vents : niveau 1 (à partir de la 2^{ème} année, 1h15), niveau 2 (1h15) et niveau 3 (1h30)

Orchestres à cordes : niveau 1 (à partir de la 2^{ème} année, 1h15) et niveau 2 (1h30)

Ateliers percussions ado/adultes, multi niveaux. 1h15

Ateliers piano/chant : pour pianistes 2^{ème} et 3^{ème} année. 45 min

Ensembles multi-instrumentaux (musique de chambre, musique du monde, ensembles polyphoniques, musiques actuelles junior): à partir de la 2^{ème} année, 30 min ou 1h.

Ateliers musiques actuelles, Ateliers Jazz: à partir de la 4^{ème} année, 1h ou 1h15

Atelier Ampli'coustic: à partir de la 4^{ème} année, 1h30

Bigband: ados-adultes, niveau avancé (à partir de la 5^{ème} année), 1h30

Chant choral : enfants ou ados, 1h

Technique vocale : à partir de 16 ans, 1h

Culture vocale : adultes niveau avancé, 1h

Ensemble vocal : adultes, inscription sur entretien, 1h30

Le tarif 1 permet l'accès à tarif très réduit aux orchestres, atelier Jazz, Big Band, chant choral, technique et culture vocale sans nécessairement être inscrit en cours d'instrument.

L'ensemble instrumental et vocal E-miol (sur audition) et l'orchestre d'harmonie OH-N149 peuvent être considérés, sur demande de l'élève, comme une pratique collective du tronc commun. La démarche d'inscription dans ces ensembles se fait directement auprès des associations.

4. MODULES OPTIONNELS

Les modules optionnels peuvent être adoptés en plus du tronc commun au tarif 3. Ils peuvent également être pratiqués seuls au tarif 4.

- **Cours de Formation Musicale (FM)**

Différents niveaux. Enfants (à partir de 7 ans), Ados, Adultes
Atelier d'1h à 1h30

Le cours de Formation Musicale aborde la connaissance de l'écriture et de la lecture, l'écoute, l'analyse formelle des œuvres et la culture musicale. C'est le lieu d'approfondissement et de mise en cohérence des connaissances acquises.

Il s'organise sous forme d'atelier, où chaque élève apporte son instrument.

Des modules de FM thématiques sont également proposés : multi projets, ciné concert, création scénique

- **Accompagnement de groupe**

Ce dispositif permet d'intervenir ponctuellement ou plus régulièrement dans l'accompagnement d'un projet amateur autonome et collectif. Il prévoit à l'issue d'un diagnostic, la mise en œuvre des moyens les mieux adaptés au projet de groupe (aide à la répétition, préparation à la scène...). Il est limité à une durée de trois ans au maximum. Le tarif est forfaitaire, quelque soit le nombre d'heures défini. Il est appliqué à chaque membre du groupe qui s'inscrit individuellement à l'école. Les modalités d'accompagnement sont définies sur entretien préalable à l'inscription.

- **Histoire de la musique, Histoire du Jazz, Culture Jazz** : ados, adultes. 1h. à 1h30

- **Atelier création-écriture-improvisation**: 1h, à partir de la 4^{ème} année

- **Atelier Chanson** : à partir de 12 ans, durée 1h

L'objectif de ce module est de se familiariser avec une pratique du chant amplifié, en solo ou en chœur, acquérir des bases de technique vocale, une connaissance de sa propre voix et découvrir les sensations liées à l'utilisation du micro. Styles : pop, folk, rock.

5. PARCOURS CHANT

Le tarif 1 est appliqué, correspondant à 1 cours.

- **Chant choral** : 1h, enfants (à partir de 7 ans) ou ados

- **Technique vocale** : 1h, à partir de 16 ans

- **Culture vocale** : 1h, adultes niveau avancé. Cours pratiqué seul ou en complément de la technique vocale.

- **Ensemble vocal** : 1h30, adultes (inscription sur entretien)

6. LE « PARCOURS PRATIQUES COLLECTIVES »

Ce parcours s'adresse également aux personnes qui souhaitent intégrer une ou plusieurs pratiques collectives, sans nécessairement être inscrites en cours d'instrument. Le tarif 1 est appliqué, correspondant à 1 cours. La facturation est établie en fonction du nombre de cours.

Les pratiques collectives concernées sont :

- **Bigband** (à partir de la 4^{ème} année)
- **Atelier Jazz** (à partir de la 4^{ème} année)
- **Orchestre à vents** (à partir de la 6^{ème} année)
- **Orchestre à cordes** (à partir de la 6^{ème} année)
- **Atelier percussions** (ados/adultes)

7. SUIVI ET ORIENTATION DE L'ÉLÈVE

Tout au long de l'apprentissage musical, l'évaluation est fondée sur le contrôle continu. Les observations recueillies, ainsi que l'ensemble des expériences musicales et l'implication de l'élève (travail personnel, assiduité, participation, etc...) permettent d'établir un dossier pour chaque élève dans le but de mieux guider sa progression tout au long de ce parcours. Ce dossier peut être consulté par l'élève et ses parents au secrétariat de l'école de musique.

En cas de difficultés majeures dans l'apprentissage instrumental, la réorientation éventuelle de l'élève sera examinée en concertation avec la famille, les professeurs concernés et la direction de l'établissement. Chaque élève peut, à sa demande, obtenir une attestation de son niveau d'études.

8. AUDITIONS - CONCERTS

Les élèves pourront se produire tout au long de l'année dans différentes manifestations internes à l'école de musique ou extérieures, et ouvertes au public (concerts, auditions, audition générale, animations...).

Ces différents événements font partie intégrante de la formation et de l'évaluation des élèves.

La préparation des auditions et concerts peut s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels. Les élèves sont tenus d'y participer.

Location d'instruments

Afin de rendre plus accessible la pratique instrumentale, une location d'instrument est proposée aux élèves de première année par l'école municipale de musique sous condition de ressources et de disponibilité des instruments.

La location de l'instrument se fait sur 12 mois, elle est prélevée automatiquement.

A tout moment la famille peut résilier sa location.

Tarifs

		Résidents Saint-Sébastien		Non-Résidents Saint-Sébastien	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Tarif 1	Eveil				
	« Parcours Pratique collective » Orchestres Atelier Jazz Bigband Atelier percussions ados/adultes « Parcours chant » Chant choral Technique vocale Culture vocale Ensemble vocal	60€	60€	80€	80€

Tarif 2	Tronc commun Pratique collective + cours instrumental (ou chant PMAA)	330 €	390 €	910 €	1 060 €
Tarif 3	Tronc commun + module optionnel	380 €	460 €	1 060 €	1 300 €
Tarif 4	Parcours Découverte				
	Module optionnel Formation musicale Histoire de la musique Culture Jazz Histoire du Jazz Atelier écriture/création/improvisation Atelier Chansong	120 €	120 €	150 €	150 €
	Accompagnement de groupe				

Un élève inscrit au tronc commun peut, au même tarif, bénéficier d'une seconde pratique collective.
Ex : pour un enfant sébastienais, 1 cours d'instrument + orchestre + musique de chambre = 330€

TARIFS DEGRESSIFS

Pour les familles résidant à Saint-Sébastien-sur-Loire, un tarif dégressif est applicable :

- En fonction du nombre d'inscrits d'une même famille
 - ✓ pour 2 enfants ou adultes de la même famille inscrits - 25 %
 - ✓ pour 3 enfants ou adultes de la même famille inscrits - 33 %
 - ✓ pour 4 enfants ou adultes de la même famille inscrits - 40 %
 - ✓ pour 5 (et plus) enfants ou adultes de la même famille inscrits - 50 %
- En fonction du quotient familial :

Tranches de Quotient Familial		
1	au-dessus de 1 679 €	0%
2	de 1 069 € à 1 679 €	-5%
3	de 763 € à 1 068 €	-10%
4	de 535 € à 762 €	-15%
5	de 0 € à 534 €	-20%

TARIFS DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS 2020/2021

Un tarif unique pour tous types d'instruments est fixé comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

TRANCHE Q.F. de 1 069 € à 1 679 €	TRANCHE Q.F. de 763 € à 1 068 €	TRANCHE Q.F. de 535 € à 762 €	TRANCHE Q.F. de 0 € à 534 €
Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel
22,50 €	18,70 €	15,00 €	10,75 €
Durée maximale de location			
1 an	2 ans	3 ans	4 ans

Avenant au règlement intérieur à partir du 14 octobre 2020

COVID 19

Sous réserve d'une évolution des consignes gouvernementales, voici les règles générales que nous vous remercions de bien vouloir respecter :

Accès dans les locaux de l'école de musique:

- L'accès au bâtiment est réservé aux seuls personnels et élèves ;
- Les accompagnants ne sont donc pas admis dans les murs à l'exception des jeunes enfants de moins de 11 ans qui pourront être accompagnés dans le hall par un seul adulte jusqu'à sa prise en charge par un enseignant. Ces accompagnants ne pourront toutefois pas stationner dans le hall, ils attendront leurs enfants devant l'école de musique ;
- Exceptionnellement, pour les élèves en situation de handicap, un seul accompagnant pourra rester dans le hall de l'école ;
- Rencontres éventuelles entre parents et professeurs, responsables du parc instrumental, service gestion ou direction : uniquement sur rendez-vous, les parents attendront à l'accueil que la personne avec laquelle ils ont rendez-vous vienne les chercher.

Mesures d'hygiène :

- En cas de contact ou de suspicion de COVID 19 chez un élève ou dans son entourage proche, la famille devra nous en informer par courriel (ecoledemusique@saintsebastien.fr) et l'élève ne devra pas se présenter à l'école de musique. La famille informera l'établissement des résultats des tests de dépistage effectués. Ces informations resteront confidentielles ;
- En cas de symptômes et en cas de doute sur son état de santé, il est demandé à chacun de ne pas venir à l'école de musique. L'école de musique s'autorise à refuser l'élève à son cours ;
- Dans tous les cas, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement pour tous à partir de 6 ans, dès l'entrée de l'école de musique et lors de tous les déplacements. Les élèves doivent venir avec leur propre masque ;
- En cas d'oubli exceptionnel du masque, l'élève doit se présenter à l'accueil ;
- Le port du masque reste obligatoire pour tous (élèves et professeurs), à partir de 6 ans, pendant les cours et répétitions ; sauf exception pour le chant et les instruments à vents ;
- Le lavage des mains avec un gel hydro alcoolique est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement et dans la salle de cours ;

- Des distributeurs de gel hydro alcoolique sont disponibles à l'entrée de l'école de musique, mais il est fortement conseillé à chaque élève de disposer de son propre flacon individuel à l'instar de son masque. Le lavage des mains régulièrement, notamment entre chaque cours, est de la responsabilité de chacun ;

- Chaque élève musicien devra venir muni de son propre matériel (cahiers, partitions, crayons, gomme, baguettes, etc.), d'une coupelle pour les trompettistes et trombonistes et de son propre instrument (sauf instruments intransportables) ;

- De l'essuie-main jetable, de la lotion hydro-alcoolique et du produit désinfectant (alcool à 70°C) sont à disposition des enseignants et des élèves pour que chacun désinfecte les surfaces partagées (pupitres, tables, claviers, harpes, etc.) après chaque utilisation (en fin de cours) ;

- Aération des salles toutes les 3h pendant 15 minutes ;

- Des sens de circulations sont établis et affichés clairement pour limiter les croisements entre chaque changement de classe. Aussi pour les disciplines éveil, chant choral enfants et formation musicale, l'entrée s'effectue par l'extérieur et la sortie en fin de cours par l'entrée principale.

- L'accès aux salles de cours de l'extension de l'école de musique s'effectue par le quai de déchargement, côté parking élèves (entrées et sorties).

Organisation pédagogique pour les musiciens :

Afin de respecter les gestes barrières, et en tenant compte de la distanciation spécifique imposée à certaines pratiques musicales, nous devons mettre en place une organisation des cours et des répétitions pour les musiciens:

- Certaines pratiques, notamment les grands ensembles tels que les orchestres, le parcours découverte, les ensembles et les ateliers Ampli-coustic, seront organisées en fonction d'un plan de salle qui permettra une distanciation entre chaque élève ;

- Les temps de répétition de ces mêmes pratiques collectives seront écourtés de 10 minutes en fin de cours pour que chacun puisse avoir le temps de désinfecter les surfaces partagées.

En cas de non-respect de ces règles, l'élève ne sera pas accepté en cours et ne pourra prétendre à aucun remboursement ou report de cours.